

Les usages du *pathos* dans les débats parlementaires français sur l'abolition de la peine de mort : une approche argumentative

Raphaël MICHELI (Université de Lausanne)
Raphael.Micheli@unil.ch

L'objectif de cet article est de présenter une recherche qui s'intéresse à la construction verbale des émotions et aux rapports que celle-ci entretient avec le fonctionnement de l'argumentation dans une série de débats parlementaires français consacrés à l'abolition de la peine de mort¹. Cette recherche s'inscrit dans le champ des sciences du langage, et plus précisément dans celui de l'analyse des discours, mais le type de données langagières analysées implique forcément un regard vers des travaux issus d'autres disciplines. Les comptes-rendus des débats parlementaires en question ne constituent en effet pas seulement un corpus à partir duquel le linguiste peut espérer décrire des processus argumentatifs : ils constituent aussi des documents que l'historien et le sociologue peuvent solliciter afin de mieux comprendre les divers processus (politiques, sociaux, idéologiques, etc.) qui ont mené à l'abolition de la peine de mort en France. Dans un tel cas, on peut dire que le linguiste n'a pas le monopole des données langagières qu'il constitue en corpus : ces comptes-rendus sont des textes que l'institution parlementaire produit afin de fixer sur un support les délibérations des représentants de la nation et, ainsi, d'en garantir aux citoyens (et aux scientifiques) un accès à différé et à distance.

Si l'on se penche rapidement sur les travaux d'histoire et de sociologie qui abordent ces débats, on peut faire trois remarques qui permettent de mieux comprendre quel peut être l'apport spécifique du linguiste versé dans l'analyse des discours. (i) On assiste parfois à une forme de scepticisme sociologique qui présente les argumentations produites lors des débats parlementaires comme des épiphénomènes qui n'ont pas de réelle incidence sur les décisions des acteurs. En conséquence, la pertinence de leur analyse détaillée se voit mise en doute². (ii) De façon générale, il faut toutefois relever que les historiens ne méconnaissent aucunement la dimension argumentative du débat : plusieurs d'entre eux proposent un répertoire argumentatif qui contient, sous la forme d'énoncés-types, les principaux arguments *pro* et *contra*. Une première réserve que l'on peut avoir a trait au postulat récurrent selon lequel il existerait une « permanence de l'argumentaire » et que ce seraient « toujours les mêmes arguments qui reviennent – ceux-là même qui ont été développés dès 1791 à la Constituante –, inlassablement ressassés »³. L'analyse diachronique du corpus de débats parlementaires incite à fortement nuancer un tel postulat de répétitivité. (iii) La seconde réserve tient à ce que la *dimension émotionnelle* de l'argumentation ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie : on concède bien sûr le fait que les « opinions » y sont fondées sur des « sentiments »⁴, mais

1 Raphaël Micheli, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, Editions du Cerf, à paraître en novembre 2010.

2 C'est le cas de l'étude, par ailleurs très utile, de Julie Le Quang Sang (*La loi et le bourreau. La peine de mort en débats*, Paris, L'Harmattan, 2001) qui, dans une optique de sociologie législative, s'intéresse aux mécanismes de formation de la décision parlementaire.

3 Jean-Marie Carbasse, *La peine de mort*, Paris : PUF, 2002, pp. 92-93. Voir aussi Jean Imbert, *La peine de mort*, Paris : PUF, 1989, p. 92-93 (voir aussi pp. 117-124).

⁴ Jean Imbert, *op. cit.*, p. 3.

on ne décrit pas comment les appels à l'émotion se sont formulés et sont stratifiés historiquement.

1. Une approche *discursive* de l'argumentation

En préambule, je souhaite identifier l'objet général de mes recherches et esquisser brièvement le cadre théorique au sein duquel je m'efforce de l'appréhender. Pour le dire simplement, cet objet est le fonctionnement de l'argumentation, et il est appréhendé à partir du champ des sciences du langage – plus précisément à partir du paradigme de l'analyse des discours. L'argumentation est l'exemple typique d'un objet dont aucune discipline ne peut prétendre au monopole : elles intéressent la linguistique et les sciences du langage, mais aussi la philosophie, la sociologie et l'histoire⁵. Pour ma part, je cherche à pratiquer une approche *discursive* des phénomènes argumentatifs. L'épithète « discursive » vise à ce que cette approche soit doublement située : d'abord au sein d'un courant particulier des sciences du langage, ensuite par rapport à d'autres approches qui font aussi de l'argumentation leur objet de prédilection, mais ne sont pas discursives⁶, ni même langagières⁷.

Quels sont les principaux postulats d'une telle approche ? Premièrement, si l'on se réclame d'une approche discursive de l'argumentation, on reconnaît l'importance de la dimension proprement *langagière* des phénomènes argumentatifs. Les argumentations que l'on est amené à étudier sont formulées dans des langues naturelles, et non dans des langages formels. Il s'agit donc d'éviter de simplement « traverser » la matérialité langagière. Si l'on peut en dégager une structure profonde et schématiser celle-ci sous la forme d'une suite de propositions, il convient aussi de décrire la façon dont une argumentation exploite les ressources de la langue. Deuxièmement, une approche *discursive* de l'argumentation prend acte du fait que l'actualisation de la langue par les locuteurs s'effectue sous la forme non de mots, de syntagmes ou de phrases isolés, mais bien de textes. La textualité, c'est-à-dire l'agencement des énoncés dans l'unité de haute complexité qu'est le texte et dans des unités intermédiaires de type séquentiel, constitue le *palier de complexité* où l'analyse se situe de préférence. Troisièmement, se réclamer d'une approche *discursive*, c'est aussi – et cruciallement – soutenir que les textes doivent être envisagés *en tant qu'ils relèvent de genres*. Les productions verbales des locuteurs ne sont pas uniquement régies par la langue, conçue comme un ensemble de règles exerçant ses déterminations de manière quasi uniforme : les textes manifestent également des régularités d'ordre *générique*, qui tiennent à des normes variables en fonction des secteurs d'activité sociale dans lesquels les locuteurs interagissent. Le concept de *genre* est essentiel pour une méthodologie d'analyse des discours. En effet, *en tant qu'il relève d'un genre*, un texte singulier n'apparaît précisément plus dans une irréductible singularité : il est pris dans un ensemble de *rappports* qu'il entretient avec d'autres textes relevant du même genre ou de genres apparentés. Ces rapports de texte à texte(s), en tant qu'ils sont *génériquement réglés*, sont l'une des clés de la constitution des corpus.

5 Dans l'impossibilité évidente de fournir ici des références bibliographiques pour chacune de ces disciplines, on se contentera ici de renvoyer à deux volumes collectifs : *L'argumentation aujourd'hui. Positions théoriques en confrontation*, (éd. par Marianne Doury et Sophie Moirand, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2004) et *L'argumentation : preuve et persuasion (Enquête, vol. 2, éd. par Michel de Fornel et Jean-Claude Passeron, 2002)*. Le premier fait le point sur les approches relevant des sciences du langage, tandis que le second rassemble notamment les points de vue d'historiens (Prost), de philosophes (Livet) et de sociologues (Passeron).

6 On pense ici particulièrement à la théorie de l'argumentation dans la langue développée par Oswald Ducrot.

7 On mentionnera par exemple la très riche tradition normative anglophone, et notamment la logique informelle et la théorie des *fallacies*

2. La constitution d'un corpus

Le corpus sur lequel j'ai travaillé inclut les *comptes-rendus écrits des quatre principaux débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort*. Le premier débat a lieu les 30, 31 mai et 1^{er} juin 1791 à l'Assemblée Constituante dans le cadre de la réforme du Code Pénal. Le second a lieu les 17 et 18 septembre 1848 à l'Assemblée Constituante de la II^{ème} République, dans le cadre de la discussion du projet de Constitution. Le troisième – auquel je reviendrai plus bas – a lieu en 1908 à la Chambre des députés de la III^{ème} République et se déroule de façon irrégulière entre le 3 juillet et le 8 décembre. Enfin, plus proche de nous, le quatrième et dernier débat a lieu à l'Assemblée Nationale et au Sénat de la V^{ème} République à la fin du mois de septembre 1981. Il débouche sur l'abolition de la peine de mort, qui est promulguée au *Journal Officiel* le 9 octobre.

C'est, je crois, dans les principes régissant la constitution de ce corpus que l'on peut tracer des liens entre l'analyse du discours, d'une part, et les disciplines historiques, d'autre part. Dans son article « Les mots » (1996), qui envisage les points d'articulation entre les approches linguistiques et l'histoire, Antoine Prost a fort justement relevé que les corpus sur lesquels les linguistes travaillent présentent un intérêt inégal pour les historiens : selon lui, les historiens ne « peuvent rien tirer, ou bien peu, d'études qui reposent sur des ensembles hétéroclites de textes d'origine incertaine et de date variable »⁸. On pense ici au corpus entendu comme une *liste d'occurrences d'un phénomène linguistique déterminé* (un mot, une construction syntaxique, un type de phrase...), l'intérêt ne se portant pas sur le *co-texte* de ces occurrences ni sur le *genre* du texte dont elles sont prélevées. Prost pose la nécessité de corpus faits de textes « comparables », ce qui engage trois critères majeurs :

Nous avons vu que le corpus devait présenter trois caractères : être contrastif, pour permettre des comparaisons ; être diachronique, c'est-à-dire s'échelonner dans le temps pour permettre de repérer continuités et tournants ; enfin être constitué, sinon de textes d'organisations, émanant de locuteurs collectifs, du moins de textes significatifs, assignables à des situations de communication déterminées.⁹

Mon propre corpus cherche précisément à répondre à de telles exigences. Le pari de la recherche consiste à réunir un corpus *diachronique* dont le risque de dispersion temporelle se trouve en quelque sorte compensé par une forte homogénéité au niveau *thématique* et *générique*. Les textes qui le composent exploitent la thématique de l'abolition selon un ensemble de contraintes propres à un genre de discours. Ces contraintes sont liées à un dispositif de communication particulier : des participants (locuteurs et allocutaires) saisis à travers un certain rôle, un cadre institutionnel, des buts, ainsi qu'un support et un mode de diffusion. Cette relative homogénéité est essentielle, dans la mesure où elle autorise ce qui est l'enjeu majeur de l'enquête, à savoir une pratique raisonnée de la *comparaison en diachronie*. Observé sur une longue durée, le *pathos* que développent les parlementaires hostiles ou, au contraire, favorables à l'abolition présente de multiples visages au fil des débats. Il s'agit donc, pour reprendre les termes de Prost, de mettre au jour à la fois des « continuités » et des « tournants » dans les modalités selon lesquelles les parlementaires construisent des émotions dans leurs discours. L'intérêt de ce corpus tient, je crois, à ce qu'il offre au chercheur un lieu

⁸ Antoine Prost, « Les mots », in R. Rémond (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris : Seuil, 1996, p. 273.

⁹ *Ibid.*, p. 280. Il est intéressant de relever que ces trois critères – *contrastivité*, *diachronicité* et *homogénéité* – sont repris par Damon Mayaffre dans les récents et remarquables travaux qu'il mène au croisement de l'histoire et de la lexicologie quantitative (*Le poids des mots. Le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Champion, 2000 et *Paroles de président. Jacques Chirac et le discours présidentiel sous la V^e République*, Paris, Champion, 2003).

privilegié pour observer, *dans la cohérence d'un genre et d'un thème donnés*, le caractère *historiquement variable* des mises en discours de la sensibilité.

3. Une hypothèse : les émotions en tant qu'objets de constructions argumentatives

Après avoir évoqué les principes méthodologiques d'une approche discursive de l'argumentation (§1) et expliqué le mode de constitution du corpus (§2), il convient de formuler l'hypothèse qui a guidé l'analyse. Cette hypothèse concerne les modalités selon lesquelles une émotion peut être sémiotisée dans le cadre d'un discours argumentatif. J'ai cherché à identifier une conception « standard » des rapports qui, en discours, unissent l'émotion et l'argumentation, puis à compléter celle-ci par une conception quelque peu alternative.

L'hypothèse que je sou mets consiste à introduire la notion de *construction argumentative de l'émotion*. Il faut s'arrêter sur cette expression, et tout particulièrement sur le choix et le sens de l'adjectif « argumentative ». Cela permet, en effet, de saisir et de distinguer deux types de rapports entre l'émotion et l'argumentation. (i) Selon la perspective de la rhétorique antique et de la plupart des théories de l'argumentation, on dit volontiers qu'un locuteur fait « appel » à une émotion, et cela dans le but d'accroître l'efficacité d'un raisonnement qui vise à établir le bien-fondé d'une opinion ou l'opportunité d'une action. La construction de l'émotion peut être dite « argumentative », dans le sens où elle constitue un *adjuvant à l'argumentation*. L'adjectif « argumentative » désigne, dans cette première optique, la *finalité extrinsèque* que l'on prête à la construction de l'émotion. Un locuteur peut, par exemple, faire appel à la pitié en vue de maximiser la puissance d'un raisonnement visant à établir l'inopportunité de l'abolition de la peine de mort. Un présupposé doit être ici identifié : les appels à l'émotion s'ajoutent de l'extérieur à une argumentation qui, fondamentalement, vise à *autre chose*, c'est-à-dire à *faire croire* ou à *faire faire* quelque chose à l'auditoire. (ii) Or – et c'est la perspective que je tente de développer –, les locuteurs ne font pas seulement « appel » à l'émotion dans le but d'accroître l'efficacité d'une argumentation visant à autre chose : ils peuvent aussi, dans certains cas, chercher à argumenter pour ou contre *l'émotion elle-même*. Ils s'efforcent alors de formuler les raisons pour lesquelles il convient ou, au contraire, il ne convient pas d'éprouver cette émotion. La construction de l'émotion est ici dite « argumentative », dans le sens où l'émotion en vient à constituer *l'objet même* de l'argumentation : l'effort argumentatif des locuteurs porte moins sur des dispositions à croire et à agir que sur des *dispositions à ressentir*. L'adjectif « argumentative » désigne ici la *forme et le fonctionnement intrinsèques* de la construction de l'émotion. Dans ce cas, la tâche de l'analyste consiste, par exemple, à saisir les raisons que le locuteur allègue à l'appui du sentiment de pitié – à reconstruire, si l'on ose le mot, une *logique* de la pitié. De façon générale, cette hypothèse – qui trouve sa source dans les travaux pionniers de Christian Plantin – concerne ce que l'on peut appeler *l'argumentabilité* des émotions dans le discours. Mon travail entend à la fois poursuivre le développement théorique de cette hypothèse et montrer, en pratique, sa fécondité pour l'analyse d'un grand débat de société.

4. Un exemple d'analyse : la construction argumentative de la pitié

J'aimerais à présent proposer un aperçu des résultats auxquels cette recherche a donné lieu. Il est bien entendu impossible de viser à une quelconque l'exhaustivité dans le cadre de cet article. Je me concentrerai donc ici sur un point particulièrement intéressant, à savoir le traitement argumentatif réservé à la « sensibilité à l'égard des victimes » – disposition affective qui se spécifie parfois lors des débats en une thématisation de la « pitié ». Ce point

est exemplaire à la fois du *type de processus argumentatif* qu'il s'agissait pour moi de décrire et de la nécessaire mise en œuvre d'une *perspective diachronique*.

Si l'on se place dans la diachronie des débats parlementaires français sur l'abolition, on note la pérennisation de certaines stratégies argumentatives au fil du temps et, parfois, l'apparition de nouvelles manières d'argumenter qui rompent avec les usages antérieurs. Pour ce qui est des discours tenus par les parlementaires opposés à l'abolition, on note, à partir du débat de 1908, l'émergence d'un intense travail argumentatif autour du sentiment de pitié, qui va de pair avec l'investissement massif de la figure de la victime. De telles stratégies ne se placent pas dans la continuité de ce qu'on l'on peut observer chez les anti-abolitionnistes des débats antérieurs. En effet, lors des débats de 1791 et 1848, c'est dans l'anticipation des conséquences possibles de l'abolition que les orateurs anti-abolitionnistes trouvent leurs principales ressources en termes de *pathos*. Il s'agit, selon l'expression d'un député de 1791, de « justifier une trop légitime crainte » en dépeignant les effets délétères qui découleraient inmanquablement de l'abolition. A ce titre, tous les orateurs postulent que les peines de remplacement sont inaptées à « intimider » et présentent dès lors comme certaine une maximisation future des actes criminels (en termes de fréquence et de gravité). Il y a là une construction argumentative d'émotions apparentées à la peur (« crainte », « effroi »...), qui marque autant les discours de 1791 que ceux de 1848. Il faut, à ce stade, souligner un fait essentiel : si, dans ces discours, ceux qui commettent les crimes font l'objet d'une constante attention, ceux qui en pâtissent sont, en revanche, à peine évoqués. En résumé, la figure de la victime n'acquiert pas, en 1791 et en 1848, de réelle consistance discursive

En quoi consiste alors cet intense travail argumentatif autour de la « sensibilité à l'égard des victimes » qui se met en place à partir du débat de 1908¹⁰ ? Il peut s'observer à travers cinq opérations mises en œuvre par les orateurs : la *thématisation* de l'émotion, la *distinction* entre différentes versions de cette émotion, son *attribution* (à soi-même ou à autrui), son *évaluation* et, enfin, sa *justification* (ou, corollairement, sa *disqualification*).

(i) L'opération de thématization implique qu'il y ait, dans l'énoncé, un acte de référence à l'état émotionnel : le cas le plus évident est celui de l'émotion désignée lexicalement. On ne s'intéresse donc pas ici aux cas où l'émotion est montrée par des indices verbaux, para- ou non verbaux, ni à ceux où elle est manifestement visée par l'orateur sans faire l'objet d'une thématization. Une émotion *thématisée* est une émotion explicitement *dite* – et non uniquement *montrée* ou implicitement *visée* (pour reprendre des distinctions courantes en sciences du langage) : « Vous avez, Messieurs, la sensibilité à l'égard des assassins, permettez-nous d'en avoir à l'égard des victimes » (Fernand Labori, 4 novembre 1908, p. 2045) ; « Vous avez pitié du coupable qui va subir sa peine » et « Ayez donc un peu de pitié pour ceux que l'on tue, avant d'en éprouver pour ceux qui ont tué » (Georges Berry, 4 novembre 1908, p. 2033).

(ii) Lors du débat de 1908, la thématization de la « sensibilité » ou, plus spécifiquement, de la « pitié » s'accompagne d'une opération qui tend à distinguer entre différentes *versions* de ces dispositions affectives. Cette distinction s'effectue relativement à ce que les philosophes appelleraient l'« objet intentionnel » de l'émotion : les orateurs identifient le type d'individu que celle-ci visent prioritairement (les « victimes » d'une part, les « assassins » d'autre part ; « ceux que l'on tue » d'une part, « ceux qui ont tué » d'autre part).

(iii) Il faut bien voir que la thématization et la distinction de différentes versions de la « sensibilité » et de la « pitié » ne participe pas d'un discours purement théorique et

¹⁰ Les extraits sont tirés du *Journal Officiel*, Chambre des députés, séances des 4 novembre (p. 2021-2049), 11 novembre (p. 2205-2218), et 7 décembre 1908 (p. 2774-2793) 1908, ainsi que du *Journal Officiel de la République Française*, comptes-rendus intégraux des séances des 17 et 18 septembre 1981 à l'Assemblée nationale (p. 1136-1223) et des 28, 29 et 30 septembre 1981 au Sénat (p. 1162-1749).

désincarné. Les dispositions affective thématiques sont également *attribuées* à des individus (ou, plus précisément, à des groupes d'individus) censés les éprouver et dont elles deviennent en quelque sorte le signe distinctif. Dans le cas qui nous intéresse, on constate que les orateurs anti-abolitionnistes s'attribuent le monopole de la « sensibilité à l'égard des victimes » (*auto-attribution*) – disposition affective qu'ils refusent par ailleurs à leurs adversaires, auxquels ils attribuent la « sensibilité à l'égard des assassins » (*hétéro-attribution*).

(iv) On voit ainsi que les orateurs anti-abolitionnistes tentent, dans leur discours, de *configurer* – à leur avantage – l'espace affectif. Ils disent de quel *type d'émotion* il s'agit (*i*) ; ils précisent quel *type d'objet* est visé par cette émotion (*ii*) ; ils disent également quel type d'émotion ils éprouvent eux-mêmes et quel type d'émotion éprouvent leurs adversaires (*iii*). Dans le même temps – et c'est essentiel –, ils classent les émotions attribuées sur une échelle de valeurs : c'est en ce sens qu'il paraît utile de parler d'une opération d'*évaluation* des émotions. On citera les exemples suivants, dans lesquels on notera l'usage d'épithètes axiologiques : « Il faut nous défendre contre les entraînements d'une sensibilité **excessive** et **mal placée**. Regardons un peu moins du côté des criminels et un peu plus du côté des victimes ». (De Foleville, 7 décembre 1908, p. 2779, je souligne) ; « [N]ous pensons humblement avec les braves gens, dont le cerveau est dépourvu de subtilité, qu'au lieu de nous attendrir sur le sort des criminels, il vaut mieux porter notre sensibilité et notre amour de l'humanité du côté des victimes qu'ils peuvent multiplier. [...] Non, messieurs, pas de **fausse** sensibilité ! » (Henri Castillard, 11 novembre 1908, p. 2209, je souligne)

(v) Enfin, l'évaluation des émotions est parfois explicitement justifiée : c'est en ce sens que l'on peut pleinement parler d'une construction *argumentative* de l'émotion. Il y a, dans le débat de 1908, une séquence remarquable dans laquelle l'orateur tente de montrer qu'il y a davantage de raisons d'avoir « pitié » pour « ceux que l'on tue » (qualifiés aussi d'« honnêtes gens ») que pour « ceux qui ont tué » (qualifiés aussi d'« assassins »). L'argument allégué est que les souffrances endurées par ces deux types d'individus – l'un et l'autre en quelque sorte candidats à la pitié – sont sans commune mesure : « Croyez-vous que ce gardien n'a pas subi plus de souffrances que tous les assassins que nous verrons exécuter ? Assurément si ! Ayez donc un peu de pitié pour ceux que l'on tue, avant d'en éprouver pour ceux qui ont tué » (Georges Berry, 4 novembre 1908, p. 2033). On vit ici que l'incommensurabilité des souffrances constitue un argument à l'appui d'une conclusion qui formule *ce qu'il convient d'éprouver* (une injonction d'émotion, si l'on ose dire).

Cette construction argumentative de la pitié se retrouve dans le discours des parlementaires anti-abolitionnistes lors du débat de 1981. On peut, pour finir, se demander ce qui se passe dans l'autre camp : comment les parlementaires abolitionnistes se positionnent-ils par rapport à cette configuration de l'espace affectif que leurs adversaires cherchent à imposer ? On peut, très schématiquement, faire les deux constats suivants. (*i*) Lors du débat de 1908, la polémique affective est, si l'on ose dire, à sens unique. Les orateurs abolitionnistes ne revendiquent à aucun moment la disposition affective que leurs adversaires attribuent aux orateurs anti-abolitionnistes : on ne trouve pas, dans leur discours, d'énoncés procédant à l'auto-attribution de la « sensibilité à l'égard des assassins ». En outre – et c'est davantage surprenant – les orateurs abolitionnistes de 1908 ne répondent pas, lors du débat, à l'accusation constamment réitérée selon laquelle ils sont dépourvus de « sensibilité à l'égard des victimes ». (*ii*) Les choses changent lors du débat de 1981. En 1981, en effet, tout se passe comme si la question de la « sensibilité à l'égard des victimes » était devenue incontournable *argumentativement parlant* : les parlementaires favorables à l'abolition paraissent sommés de se positionner et

doivent, bon gré mal gré, lui réserver un traitement explicite. On peut, à ce sujet, signaler une séquence argumentative récurrente¹¹ :

La suppression de la peine de mort ne doit pas être ressentie par nos concitoyens comme une prime au crime, une injure à la douleur des victimes et de leurs proches.

Oui, de tout cœur, je pense aux victimes, à leur famille, à leur mère en particulier. J'imagine mon désespoir si on me prenait mon enfant. Mais je leur dis ceci : la justice ne peut pas être vengeresse. On n'oppose pas le crime au crime, le meurtre au meurtre, la violence à la violence. (Florence d'Harcourt, 18 septembre 1981, p. 1202).

Pour les orateurs abolitionnistes, il s'agit, à l'initiale, de reconnaître l'existence et la légitimité d'une disposition affective, ainsi que d'affirmer la possibilité de son partage. En l'occurrence, il est question de la « douleur », du « désespoir », qui animent certains individus – les « proches de la victime » – et que les orateurs, en tant qu'ils sont eux-mêmes des individus capables d'empathie, disent pouvoir « comprendre », voire même « ressentir ». Lors de cette première étape de l'argumentation, les orateurs tentent de rectifier l'image d'eux-mêmes construite dans le discours adverse et contestent le monopole anti-abolitionniste de la « sensibilité à l'égard des victimes ». La seconde étape de l'argumentation consiste à empêcher que le ressenti des « proches de la victime » puisse être légitimement transféré du niveau individuel au niveau supra-individuel qui est celui de la « justice ». Plus précisément, il s'agit, pour les orateurs abolitionnistes, de dénoncer l'analogie entre, d'une part, le désir de vengeance qu'éprouvent des individus envers d'autres individus et, d'autre part, l'« esprit » de la sanction que fait prononcer une collectivité à l'égard d'un individu. Dans les discours abolitionnistes, si l'on peut reconnaître la légitimité de l'expérience émotionnelle des « proches de la victime » et que l'on est à même de la partager, c'est donc au niveau strictement inter-individuel de l'empathie. La possibilité de former une communauté de sentiment avec les victimes n'est donc ici pas déterminante : lorsqu'on passe au niveau supra-individuel, la société, ses institutions et ses lois ne peuvent se fonder sur une analogie avec le ressenti d'une catégorie d'individus.

Bibliographie

ADAM Jean-Michel (2005). *La linguistique textuelle. Introduction à l'analyse textuelle des discours*, Paris, Armand Colin.

AMELLER Michel (1994), *L'Assemblée Nationale*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».

AMOSSY Ruth (2000), *L'argumentation dans le discours*, Paris, Nathan.

ARISTOTE, *Rhétorique*, texte établi et traduit par Médéric DUFOUR, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

¹¹ Dont je ne peux ici fournir qu'un exemple. Pour une analyse détaillée, voir Raphaël Micheli, « "L'impossibilité d'une justice de mort" : étude d'une séquence argumentative abolitionniste », in *Enjeux politiques et mort*, numéro spécial de la revue *Frontières*, UQAM, Montréal, 2006, pp. 55-60.

BAYLEY Paul, (éd.) (2004), *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*, London : Benjamins.

BOLTANSKI Luc (1993), *La souffrance à distance*, Paris, Métailié.

BRASART Patrick (1988), *Paroles de la Révolution. Les assemblées parlementaires (1789-1794)*, Paris : Minerve.

CAMBAY Jean-Pierre et Pierre SERVENT (1994), *Le travail parlementaire sous la cinquième République*, Paris, Montchrestien.

CARBASSE Jean-Marie (2002), *La peine de mort*, Paris, PUF.

CHARAUDEAU Patrick et Dominique MAINGUENEAU (dirs.) (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.

DOURY Marianne et Sophie MOIRAND (éds.) (2004), *L'argumentation aujourd'hui. Positions théoriques en confrontation*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle.

DUCROT Oswald (2004), « Argumentation rhétorique et argumentation linguistique », in Marianne Doury et Sophie Moirand (dirs.) (2004), *L'argumentation aujourd'hui. Positions théoriques en confrontation*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, pp. 17-35.

FUMAROLI Marc (éd.) (1999), *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, Paris, PUF.

FUSSELL Susan (éd.) (2002), *The Verbal Communication of Emotions*, London, Lawrence Erlbaum.

IMBERT, Jean (1989). *La peine de mort*, Paris, PUF, 1989.

LE QUANG SANG Julie (2001). *La loi et le bourreau. La peine de mort en débats*, Paris, L'Harmattan.

MATTHIEU-CASTELLANI Gisèle (2000). *La rhétorique des passions*, Paris, PUF.

MAYAFFRE Damon (2000). *Le poids des mots. Le discours de gauche et de droite dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Champion.

— (2004). *Paroles de président. Jacques Chirac et le discours présidentiel sous la Vème République*, Paris, Champion.

MAYEUR Jean-Marie, CHALINE Jean-Pierre et Alain CORBIN (éds.) (2003), *Les Parlementaires de la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne.

MEYER Michel (éd.) (1999). *Histoire de la rhétorique des Grecs à nos jours*, Paris : Le Livre de Poche.

MICHELI Raphaël (2004). « Justifier ou illégitimer la peine de mort ? Aspects argumentatifs du débat parlementaire de 1981 », *Mots. Les langages du politique*, n° 74, pp. 109-121.

- (2006). « “L’impossibilité d’une justice de mort” : étude d’une séquence argumentative abolitionniste », in *Enjeux politiques et mort*, numéro spécial de la revue *Frontières*, UQAM, Montréal, pp. 55-60.
- (2007). « Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire », *A Contrario. Revue interdisciplinaire en sciences sociales*, vol. 5, n°1, pp. 67-84.
- (2008). « L’analyse argumentative en diachronie : le *pathos* dans les débats parlementaires sur l’abolition de la peine de mort », *Argumentation et Analyse du Discours*, n° 1 | 2008, [En ligne], mis en ligne le 18 septembre 2008. URL : <http://aad.revues.org/index482.html>.
- (2010). *L’émotion argumentée. L’abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, Editions du Cerf, à paraître en novembre 2010.

PERELMAN Chaïm et Lucie OLBRECHTS-TYTECA (2000) (5^{ème} édition). *Traité de l’argumentation*, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles.

PERNOT Laurent (2000). *La rhétorique dans l’Antiquité*, Paris, Le Livre de Poche.

PLANTIN Christian (1990). *Essais sur l’argumentation*, Paris, Kimé.

— (1996). *L’argumentation*, Paris, Seuil, coll. « Mémo ».

— (1997). « L’argumentation dans l’émotion », *Pratiques*, n° 96, pp. 81- 100.

— (2005). *L’argumentation*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? ».

PLANTIN Christian, DOURY Marianne et Véronique TRAVERSO (éds.) (2000), *Les émotions dans les interactions*, Lyon, PUL.

PROST Antoine (1996). « Les mots », in R. Rémond (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, p. 255-285

WEIGAND Edda (éd.) (2004). *Emotion in Dialogic Interaction*, Amsterdam, John Benjamins.

WISSE Jakob (1989). *Ethos and Pathos. From Aristotle to Cicero*, Amsterdam, Adolf M. Harkert Publisher.